odia normandie
AGENCE RÉGIONALE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT

LES ESSENTIELS ADMINISTRATIFS

Une collection de fiches pratiques pour comprendre et organiser les aspects administratifs d'un spectacle

1

Contractualiser dans le spectacle vivant

SOMMAIRE

La résidence artistique.....p.3

L'achat d'un spectacle.....p.4

Embaucher un·e artiste.....p.7

Le contrat de coréalisation.....p.10

Le contrat de coproduction.....p.11

PRÉAMBULE

L'organisation d'un spectacle vivant mobilise une grande diversité de compétences et s'inscrit dans un environnement technique, réglementaire et administratif en constante évolution. Qu'il s'agisse de sécurité, de réglementation des établissements recevant du public, de techniques scéniques, de prévention des risques, d'accessibilité ou encore de responsabilités des organisateurs, les professionnels sont régulièrement confrontés à des questions nécessitant des informations fiables et actualisées.

Cette collection de fiches ressources a été conçue pour apporter des repères clairs et accessibles sur des thématiques techniques et réglementaires essentielles à l'exercice des métiers du spectacle vivant. Présentées dans un format synthétique et pratique, ces fiches visent à faciliter la compréhension des enjeux, à identifier les principales obligations et à orienter les professionnels vers des ressources de référence.

Chaque fiche est réalisée à l'issue d'un temps de rencontre et de partage organisé autour de la thématique abordée : atelier flash technique, groupe de travail, journée professionnelle, webinaire ou toute autre forme de rendez-vous réunissant des professionnels, experts et partenaires concernés. Elles constituent ainsi une synthèse des principaux enseignements, questionnements et ressources identifiés collectivement lors de ces échanges.

S'appuyant sur des sources vérifiées et reconnues, ces fiches proposent également des liens vers des documents, guides et outils permettant d'approfondir les sujets traités. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux textes réglementaires ou à l'expertise de professionnels spécialisés, mais constituent un premier niveau d'information pour mieux comprendre son environnement professionnel et sécuriser ses pratiques.

1 La résidence artistique

Définition

La résidence artistique permet à une équipe de spectacle vivant de disposer d'un temps de travail et de conditions professionnelles dans un lieu partenaire pour créer, expérimenter ou préparer la diffusion d'un projet.

Elle repose sur un partenariat entre équipes artistiques, structures culturelles et territoires, pouvant inclure un accompagnement technique, logistique ou financier.

Elle constitue ainsi à la fois un outil de création, un levier pour les lieux culturels et un moyen de développer le lien avec les habitants et les territoires.

Quel cadre juridique ?

Il n'existe pas de définition juridique de la résidence, ni de contrat spécifique encadré par la loi.
Ce qui est communément appelé « convention de résidence » est régie par les règles du code civil (droit commun des contrats) qui s'appliquent à tous les contrats.
Cette convention sert à encadrer les différentes modalités d'accueil de l'artiste ou de l'équipe artistique et ce que cela soit du point de vue matériel, financier et légale (droit du travail).

Cette convention doit comprendre :

- les informations relatives à l'artiste (nom, prénom, numéro SIRET...)
- la dénomination sociale de la structure de l'artiste
- L'objet de l'accueil (projet de l'artiste)
- Le calendrier des dates de résidences et lieux de résidences
- Les dates de rencontres avec les publics (si prévues)
- Les engagements de la structure d'accueil (rémunération, frais de transports, hébergement, matériel mis à disposition...)
- Les enjeux de communication (mentions obligatoires, logos, captation durant la résidence et droits à l'image...)
- L'assurance responsabilité civile de l'artiste

Pour en savoir + : Les résidences d'artistes et d'auteur·es - Agence Auvergne-Rhône-Alpes spectacle Vivant - 2024

2 L'achat d'un spectacle

Le contrat de cession

Généralement le contrat utilisé dans le spectacle vivant est le **contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**.

Il s'agit d'un contrat qui lie un producteur (l'équipe artistique) et un organisateur de spectacles (théâtre, collectivité territoriale...).

Dans ce contrat, le producteur s'engage à fournir à l'organisateur un spectacle clés en main avec artistes et techniciens.
De son côté, l'organisateur s'engage à fournir un lieu en ordre de marche *, à assurer la sécurité du public, la billetterie et la promotion de la représentation.

Bien souvent ce sera l'équipe artistique qui vous fera une proposition de contrat. Rien ne vous empêche cependant de proposer un contrat de cession qui pourra entre autres être validé par le service juridique de votre collectivité.

Lorsque vous commencer à échanger avec une équipe artistique sur un projet d'accueil de leur spectacle ne perdez pas de vue que l'équipe artistique peut être amenée à bloquer très tôt des agendas d'artistes et de techniciens, à commencer à réserver des billets de trains assez tôt pour bénéficier de tarifs réduits...bref à investir du temps et de l'argent.

De ce fait, si le projet ne peut aboutir, n'attendez pas la dernière minute pour le signifier à l'équipe artistique !

Les clauses essentielles à retrouver dans un contrat

- Identités des parties :
- L'objet du contrat :
- Les obligations du producteur :
  - Droits auteurs et droits voisins (prouver d'avoir les droits concernant le spectacle).
  - Obligations employeur
  - Attestation du nombre de représentation (Tva)

- Les obligations de l'organisateur :
  - Paiement des droits d'auteurs et droits voisins
  - Paiement de la taxe fiscale si nécessaire (Centre National de la Musique - CNM)
  - Un lieu en ordre de marche *

    * Fait référence à un espace ou une organisation qui est préparé et organisé pour fonctionner efficacement.

- Le prix des places et invitations

- Le prix de cession et les frais annexes (hébergement, repas, transports…)

Retenez que le prix de cession proposé par l'équipe artistique comprend une part incompressible correspondant au coût plateau pour la représentation.

- Les temps de montage, démontage et répétitions

Ces temps précieux pour l'équipe artistique doivent, si possible, se faire sans qu'il y ait le public présent dans l'espace où il y aura le spectacle.

Les clauses essentielles à retrouver dans un contrat

- Le taux de TVA applicable au taux de cession

  Tenez compte du nombre de représentations de ce spectacle (+-140 représentations)

- Les assurances

  Dans le cadre de l'organisation d'un spectacle, vous devez avertir la compagnie d'assurance de votre collectivité car vous sortez de votre activité habituelle.

- Captation audio et vidéo

  Si une captation audiovisuelle est prévue de ce spectacle il faut que le producteur et l'organisateur prévoient ensemble les droits d'exploitation, vérifient les droits à l'image...

- Modalités de paiement
- Clauses de résiliation du contrat
- Attribution de compétence
- Dispositions particulières (annexes dont fiche technique)

  La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle. Elle doit être validée par les 2 signataires.

Des Exemple de contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle

- Centre National de la Danse : Fiche pratique - Droit

CN D
Centre national de la danse

- Artcena – Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre : Précis juridique du spectacle vivant

ARTCENA Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre

Embaucher un·e artiste 3

Le Contrat à Durée Déterminée dit d'Usage

Dans le spectacle vivant il est d'usage de ne pas recourir au CDI en raison du caractère par nature temporaire des emplois artistiques et techniques.
Le spectacle vivant est reconnu comme étant une activité particulière permettant de faire usage de cette typologie de contrats à durée déterminée dit d'usage (CDDU).

L'annexe 8 du régime de l'UNEDIC = métiers techniques
L'annexe 10 du régime UNEDIC = métiers artistiques

Embaucher un·e artiste 3

Pour faciliter l'embauche des professionnels du spectacle vivant par des structures qui ne relèvent pas du spectacle vivant, une plateforme est mise en place par France Travail : le GUSO

Les collectivités ont l'obligation de passer par une plateforme appelée GUSO.

Cette plateforme s'adresse aux entreprises qui n'ont pas pour activité principale la création, la production ou la diffusion de spectacles (collectivités territoriales, lieu patrimonial, musée, lieu de santé, commerces, particuliers...).

Grâce à cette plateforme gratuite, les organisateurs peuvent fournir à l'artiste et/ou au technicien, l'ensemble des documents que l'on retrouve habituellement dans le cadre d'une embauche : le contrat de travail et le bulletin de salaire.

Il est obligatoire d'appliquer une des deux conventions collectives du spectacle vivant : convention du secteur privé ou convention du secteur public.
Généralement le choix de la convention collective public se fait dès lors que le producteur reçoit une aide d'une collectivité territoriale ou de la part de l'État.

Quelle est la procédure d'embauche avec le GUSO ?

1. S'inscrire sur le site du GUSO et récupérer son numéro d'adhérent (c'est gratuit) - www.guso.fr

2. Demander le numéro GUSO à l'artiste et/ou au technicien
S'il ne l'a pas, l'inciter à s'inscrire au GUSO

3. Utiliser le site du GUSO pour faire une projection du coût de l'embauche (simulateur à disposition)

4. Une semaine avant la date de spectacle : faire la DPAE (possibilité de la faire 48h avant)

5. A l'issue du spectacle : payer l'artiste ou le technicien (salaire net)

6. Vous avez 15 jours pour payer par virement les différentes cotisations.

Sur le site du GUSO vous pouvez retrouver de la ressource, des outils de simulation, des tuto…

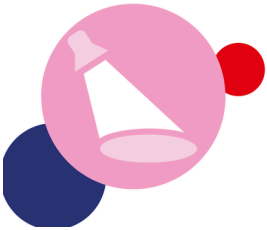

GUSO
France Travail

www.guso.fr

4 Le contrat de coréalisation

Le contrat de coréalisation lie un producteur (l'équipe artistique) et un organisateur de spectacles.

Le producteur assure les représentations dans un lieu mis à disposition par l'organisateur, en contrepartie d'une quote-part des recettes, selon un pourcentage défini au contrat.

Il se distingue du contrat de cession, qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire au producteur pour les représentations.

Pour en savoir + :
Artcena – Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre : Précis juridique du spectacle vivant

Télécharger un modèle de contrat de coréalisation : www.artcena.fr

Le contrat de coproduction 5

La coproduction permet de mutualiser les moyens financiers, techniques et/ou humains nécessaires à la création et à l'exploitation d'un spectacle.

Elle peut prendre deux formes :

- la société en participation (SEP), avec un partage des bénéfices et des pertes

Les partenaires s'associent autour du projet et partagent les recettes, les bénéfices et les pertes liés à la création et/ou à l'exploitation du spectacle. Le coproducteur est donc directement associé au risque économique du projet.

- la coproduction simple, fondée sur un apport du coproducteur, sans participation aux bénéfices ni aux pertes.

Le coproducteur apporte des financements, des moyens techniques ou humains au projet, sans être associé aux résultats de l'exploitation. Il ne participe donc ni aux bénéfices ni aux pertes. Son apport est généralement défini au contrat.

Le coproducteur peut être un diffuseur, un théâtre ou toute autre personne physique ou morale.

Pour en savoir + :
Artcena – Centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre :
Précis juridique du spectacle vivant

Télécharger une exemple de convention de coproduction assortie d'un accueil en résidence :
www.artcena.fr

Cette fiche ressource a été conçue par l'Odia Normandie
Septembre 2026

Pour toute information complémentaire

Nicolas Bria
Responsable de la ressource
06 84 39 36 38
nbria@odianormandie.fr

odia normandie
AGENCE RÉGIONALE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT